2015 - 2018

## Le nouveau PLU étape par étape ...

\*Un règlement nouvelle génération ! Le code de l'urbanisme impose dorénavant d'organiser le règlement du PLU en trois grandes parties : Où puis-je construire ? Comment prendre en compte mon environnement ? Comment je me raccorde aux équipements et réseaux ?

Le contenu du règlement est également modernisé pour mieux prendre en compte l'environnement et les possibilités de densification de la commune : les règles sont exprimées sous la forme d'objectifs à atteindre et plus seulement en terme d'interdiction.

\*L'arrêt du projet de PLU correspond à la fin de la phase d'études et de définition du projet communal. Le projet de PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal et entre ensuite dans une phase dite administrative (instruction par les personnes publiques, enquête publique organisée par le Tribunal Administratif). Le projet de PLU ne pourra être modifié qu'à l'issue de la phase dite administrative en vue de l'approbation du PLU, pour tenir compte des avis formulés par les personnes publiques et le public sur le projet qui leur a été soumis.

## Plus d'informations sur http://mairie-bouloc.fr rubrique Urbanism

- \*DDTM Direction Départementale des Territoires et de la Mer \*OAP Orientations d'Aménagement et de Programmation
- \*PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables \*PPA Personnes Publiques Associées
- \*PLU Plan Local d'Urbanisme
- \*SCOT Schéma de Cohérence Territoriale

